

Fort de France, le 20 juillet 2022

**OBJET : PROCEDURE CNP DANS LE CADRE DU REMBOURSEMENT
DES INDEMNITES JOURNALIERES TPT**

**ATTENTION le TPT est pris en charge uniquement si le risque MO
et/ou CITIS a été souscrit**

DELAI DE TRANSMISSION :

90 jours maximum à compter du début de l'évènement

PIECES A INTEGRER DANS L'APPLICATION CNP-STATUAL :

- Si TPT à l'issue d'un CMO-CLM-CLD (**droits non épuisés**)

Demande de l'agent + certificat médical de son médecin traitant (précise la durée et la quotité ainsi que la justification médicale) + décision/arrêté

- Si TPT à l'issue d'un CMO-CLM-CLD (**droits épuisés**)

Demande de l'agent + certificat médical de son médecin traitant + avis du conseil médical + décision/arrêté

- Après les **3 premiers mois** de TPT et à chaque renouvellement jusqu'à épuisement des droits à TPT

Demande de l'agent + certificat médical de son médecin traitant + décision/arrêté + **avis du médecin agréé. *Le médecin agréé se prononce sur la justification médicale, la quotité de travail et la durée de travail demandée.***

- Bulletins de Paie couvrant la période d'arrêt

Le TPT peut être accordé après un arrêt de travail mais également en dehors de tout arrêt de travail pour une période comprise entre un mois et 3 mois, renouvelable dans la limite d'un an.

Les droits se renouvellent après 1 an de reprise d'activité.

ATTENTION : Vous ne pouvez pas saisir via l'espace client (CNP STATUAL) le TPT sans arrêt de travail. Néanmoins vous pourrez saisir les prolongations éventuelles dès la création du TPT par nos services.

Pour la demande initiale de TPT sans arrêt de travail, vous devez nous formuler vos demandes directement via courriel (messagerie) ou par courrier (en attente des évolutions informatiques) accompagnées des pièces justificatives.